

Sainte-Thérèse, le 12 décembre 2019

PAR COURRIEL : aflorencio@solmatech.ca

Madame Andrea E. Florencio
Solmatech
97, de la Couronne
Le Gardeur (Québec) J5Z 0B3

Objet : Demande d'accès aux documents concernant les lots 4 397 077, 4 245 561, 4 218 929
et 2 362 386, rue de la Chapelle à Mirabel
V/réf. : 19 E01-1278

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 26 novembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint les documents visés par votre demande. Ce sont;

Lot 2 362 386 (7430-15-01-02293)

1. Certificat d'autorisation du 20 novembre 2008, 2 pages

Lot 4 397 077 (7430-15-01-03220)

2. Rapport d'inspection du 21 avril 2016, 25 pages
3. Lettre du 19 juillet 2016, 2 pages
4. Note au dossier du 28 juillet 2016, 2 pages
5. Lettre du 27 octobre 2017, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de la Ville de Mirabel. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Jocelyn Aumont
Greffier de la Cour municipale
17790, rue du Val-d'Espoir
Mirabel (QC) J7J 1A1
Tél. : 450 475-2009
Télééc. : 450 435-9752
j.aumont@ville.mirabel.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (37)

Sainte-Thérèse, le 20 novembre 2008

CERTIFICAT D'AUTORISATION
(LRQ, c. Q-2, article 22)

Monsieur Florent Bélanger
13 831, rue Lachapelle
Mirabel (Québec) J7J 2C9

N/Réf. : 7430-15-01-02293 00
400511532

Objet : Remblayage en zone inondable

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 14 juillet 2008, reçue le 21 juillet 2008 et complétée le 31 octobre 2008, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Travaux de remblayage dans la plaine d'inondation 0-20 ans de la rivière du Nord pour le prolongement de la rue Lachapelle, sur le lot 2 362 386, cadastre du Québec, Ville de Mirabel, MRC Mirabel.

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre datée du 14 juillet 2008, signée par **23-24 et 53-54**, 2 pages, 2 annexes et 2 plans ;
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, signé par **23-24 et 53-54** daté du 14 juillet 2008, 5 pages ;
- Document daté de juin 2008, préparé par **23-24 et 53-54** intitulé « *Caractérisation écologique, inventaire printanier : Projet de développement Lot 2 362 386, Ville de Mirabel, rapport technique* », 21 pages, 10 annexes ;

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-15-01-02293 00
400511532

Le 20 novembre 2008

- Lettre datée du 30 octobre 2008, signée par 23-24 et 53-54
pages, 1 annexe et 2 plans ;
- Document daté du 30 octobre 2008, préparé par 23-24 et 53-54
intitulé « *Prolongement de la rue Lachapelle, lot 2 362 386, Ville de
....., Figure 2 ; Contraintes environnementales* » ;
- Plans n° X3 N7941, feuillets 1 et 2 de 2, datés de février 2008, révision 3
du 14 octobre 2008, préparés par 23-24 intitulés « *Infrastructures
municipales, Rue de la Chapelle* ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PR/YM

Pierre Robert
Directeur régional de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Région : Laurentides

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-04-21

Heure d'arrivée : 14 h 15

Heure de départ : 15 h 03

Inspecteur : Nathalie Tardif

Accompagné de : Steeve Lachance

N° intervention : 301003240 / 301045778 / 301045776

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire :

7430-15-01-03236-03

7430-15-01-03220-03

7430-15-01-03235-03

N° du rapport d'inspection : 401349897

N° demande : 200444425

Type de demande : Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : Vérifier le bien-fondé de la plainte du 27 novembre 2015 concernant des travaux de remblai dans la zone inondable.

Lieu inspecté

Nom du lieu : Lot 4 397 078 / Lot 4 397 077 / Lot 4 397 076

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X2160277 / X2158754 / X2160274

Type de lieu : milieu hydrique

Localisation du lieu inspecté :

Cadastre du Québec : 4397078 / 4397077 / 4397076

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,751853 : -74,011295 / 45,751194 : -74,009904 / 45,750786 : -74,009014

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9232-4193 QUÉBEC INC.	Propriétaire lot 4 397 078	3696, rue Lisette Laval (Québec) H7P 5L8	Y2175891
Gestion Jessie inc.	Propriétaire lot 4 397 076	506, Lanaudière Repentigny (Québec) J6A 8G5	Y2079597
Jac Motos Sports inc	Propriétaire lot 4 397 077	855 boul. des Laurentides Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M9	Y2173881

Conditions météo

Ensoleillé, environ 20°C

Personnes rencontrées

SO

Plainte

SO

Plaignant rencontré :

oui

non

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 34

Nombre de photos annexées au rapport : 14

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Nathalie Tardif avec un appareil photo de type Nikon, Coolpix L32. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-15\tarna02\7430-15-01-03236-03\2016-04-21

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées

SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Croquis	A-2	Localisation de la prise des photographies, positionnement du remblai superposé aux plaines inondables lors de l'inspection du 21 avril 2016 sur les lots 4 397 076, 4 397 077 et 4 397 078, cadastre du Québec à Mirabel (1 page)
	A-5	Superposition du tracé GPS et de la cartographie des plaines inondables et les métadonnées, Atlas Géomatique (6 pages)
<input type="checkbox"/> Plan		
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	A-4	Cartographie du PGAMR, affectation du territoire et plaines inondables (3 pages)
	A-10	Cartographie cadastrale 1977 (1 page) / Cartographie topographie 1987 (2 pages)
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	A-1	Photographies et planche contact (6 pages)
	A-3	Avis d'infraction / Arrêt des travaux, ville de Mirabel, 17 novembre 2015 (3 pages) art. 48
	A-6	Registre foncier (3 pages)
	A-7	Registraire des entreprises du Québec (13 pages)
	A-8	Courriels, 26 avril, 8 mai et 15 juin 2016, Gestion Jessie Inc. (9 pages) art. 23-24
	A-9	Imagerie Street view, Google maps, septembre 2011, octobre 2012, octobre 2014, juin 2015 et août 2015 (9 pages)
	A-11	Photographie aérienne, juin 1983 (1 page)
	A-12	Registraire des entreprises fédéral (2 pages)
	A-13	Courriel, 26 avril 2016, Jac Moto Sport (2 pages) art.23-24
	A-15	Courriel, 11 mai 2016, Inspecteur de la ville de Mirabel (1 page) art. 48

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le Ministère a reçu une plainte le 27 novembre 2015 concernant des travaux de remblayage à l'intérieur de la zone inondable de la Rivière-du-Nord.

Suite à des vérifications, il s'avère que la ville de Mirabel a procédé à 2 visites terrains, soit le 17 novembre 2015 et le 7 décembre 2015. D'ailleurs, suite à la visite du 17 novembre 2015, la ville a demandé un arrêt des travaux et transmis des avis d'infraction aux propriétaires des trois lots (A-3). Des photographies provenant de la ville de Mirabel permettent de constater la présence de remblai, mais pas de constater que les travaux sont en cours.

La consultation de la cartographie disponible sur le portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) indique que les trois lots concernés sont situés dans une zone d'affectation du territoire de type commercial (A-4). De plus, cette cartographie indique que lots sont majoritairement dans les plaines inondable 0-20 ans et 20-100 ans, exception faite d'un petit secteur touchant les lots 4 397 076 et 4 397 078 (A-4).

3 Description de l'inspection

Utilisation d'un GPS *Garmin, Etrex, Legend HCx*, précision ± 3 mètres

À notre arrivée, je constate que l'accès aux trois lots est bloqué par des blocs de béton. Nous nous dirigeons vers le lot 4 397 078 qui est celui situé le plus au nord. Je constate la présence d'une tranchée qui débute au niveau du rondpoint de la rue La Chapelle et qui se dirige vers le nord (Photo 1 – voir A-1 et A-2). Mon collègue utilise la fonction « tracé » du GPS pour faire le suivi de notre progression à la limite des travaux de remblayage. Nous arrivons à un pylône électrique et je constate que le remblai encercle celui-ci sur une hauteur d'environ 2 mètres (évalué à l'œil) (Photo 2). Nous arrivons à l'extrémité ouest, coin nord du remblai. Je constate que le sol au niveau naturel est décapé et qu'il y a un monticule de terre vers le centre du terrain (Photo 3). Nous nous rendons à l'extrémité de la partie décapée, non remblayée du lot et je constate que le monticule de terre présente des traces de circulation vers le haut (Photo 4). Mon collègue prend un premier point GPS (#018) à cet endroit afin d'établir la longueur du monticule de terre et nous retournons sur nos pas, vers le sud, pour prendre un second point GPS (#021) à l'autre extrémité. Je constate qu'il y a de la végétation sur le monticule de terre qui démontre que celui-ci n'est pas récent. En chemin, je constate dans le remblai, la présence de quelques briques, tuyau de métal et en PVC (Photo 5). À l'extrémité du monticule de terre, je mesure au ruban à mesurer que celui-ci fait 2 fois 24 pieds de large (14,6 mètres). Nous continuons à faire le tour du remblai. Du côté est, à proximité de la Rivière-du-Nord, le remblai est d'une dizaine de cm d'épaisseur à 1,5 mètre (estimé à l'œil). Je constate qu'à certains endroits, le niveau de l'eau de la Rivière-du-Nord se rend jusqu'au remblai (Photo 6). Je constate la présence de piquets de bois dont l'extrémité est peinte en orange (Photo 7). Certains sont de mon côté de l'eau et il y en a un qui se retrouve entre deux eaux, soit en dehors du lit d'écoulement de la rivière, mais à l'intérieur de la section inondée (Photo 8). À proximité se trouve un arbre dont le collet est remblayé (Photo 9). Nous continuons et je constate que la tranchée constatée au début à proximité du rondpoint se termine à ce niveau. De l'autre côté, un peu plus loin, je constate la présence de béton, ferraille, un coffret de sureté, une boîte métallique, de la styromousse dans la pente du remblai et à sa base (Photo 9-10). Nous arrivons à un secteur où il y a encore de la végétation (friche) comprenant beaucoup de phragmites (Photo 11). Nous traversons ce secteur et atteignons un autre secteur où un remblai est présent (Photo 12-13). Nous arrivons à un lit d'écoulement qui sépare un autre lot présentant un bâtiment. Je constate que le remblai est plus épais à ce niveau et que la végétation dans le talus du lit d'écoulement est écrasée par celui-ci (Photo 14).

Durant cette inspection, j'ai constaté que le remblai est exempt de végétation même s'il y a présence de phragmite (*phragmites australis*) qui est une espèce exotique envahissante qui est reconnue pour coloniser rapidement. Cela indique que le remblai est récent ou a été fait avant l'hiver et que le phragmite n'a pas eu le temps de s'implanter.

Lot 4 397 076

J'ai transféré le tracé prélevé par mon GPS sur le système Atlas géomatique (A-5).
Le remblai se situe sur le lot 4 397 076, cadastre du Québec à Mirabel.

Selon le registre foncier (A-6), ce lot appartient à la compagnie Gestion Jessie inc depuis le 29 octobre 2009.

Cette compagnie est immatriculée (NEQ : 1165827784) au registraire des entreprises du Québec (A-7).

Selon le site Internet *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales*, l'affectation du territoire est « commerce urbain » pour ce lot (A-4).

En superposant le tracé à la cartographie des zones inondables de l'Atlas géomatique, il est possible de constater que le remblai se situe dans la zone 0-20 ans et la zone 20-100 ans (A-5).

Les données de la cartographie des zones inondables actuelles présentes dans l'Atlas géomatique, conformément à l'article 2.4 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), proviennent de la cartographie réalisée dans le cadre d'une convention Canada-Québec, du Programme de détermination des cotes de crues, ainsi que de la cartographie réalisée par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC) et ses partenaires (A-5). La cartographie des plaines inondables du site Internet Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales compile les mêmes données et présente la version 2015 (A-4).

Courriel du 26 avril 2016, président de Gestion Jessie inc (A-8)

Il m'indique que les travaux ont été réalisés au cours des années 2014 et 2015. Les matériaux proviennent de compagnie privée selon les projets qui avait lieu, aucun contrat n'était signé. Le propriétaire mentionne que le remblayage a été fait pour pouvoir vendre le terrain, car « un trou ne se vend pas ». Il spécifie avoir fait délimiter la zone inondable et qu'il y a des piquets qui la délimite. Il ajoute que s'il y a du remblai au-delà cette zone, cela n'est pas de son fait.

À ma question à savoir s'il y a un projet commun aux trois lots, il m'affirme que non, qu'il n'y a pas de lien.

Courriel du 8 mai 2016, président Gestion Jessie inc (A-8)

Il m'informe n'avoir jamais effectué de remblayage sur le lot 4397 077.

Il ajoute avoir excavé une tranchée, l'année dernière, pour faire une séparation entre les lots.

Concernant le lot 4 397 076, acheté il y a 5 ans, il a fait implanter la ligne de hautes eaux et engagé un arpenteur pour faire des relevés pendant 4 ans et cartographié celle-ci pour démontrer que la ligne des hautes eaux n'est pas représentative des plans. Il mentionne que la limite des hautes eaux est différente « plus éloigné » de celle identifiée sur un « plan de l'époque ».

Il mentionne que le remblai a été mis en place pour monter le terrain au niveau de la rue. La ville de Mirabel a fait des travaux dans la zone inondable pour les travaux de celle-ci. Il mentionne qu'il lui ait impossible de laisser son terrain plus bas que le niveau de la rue, d'où le fait qu'il a accepté du remblai. Il précise ne pas avoir effectué de remblai dans la zone non permise.

Il me transmet un second courriel, la même journée, avec le plan de localisation.

Empiètement réalisé / Quand

J'ai évalué les superficies à l'aide du logiciel ArcGIS.

Dans la zone 0-20 ans (grand courant) : 615 mètres carrés

Dans la zone 20-100 ans (faible courant) : 4 800 mètres carrés

Les plaines inondables (0-20 ans et 20-100 ans) occupent 97 % de la superficie du lot.

Le remblai couvre 41 % de la superficie occupée par les plaines inondables, dont 7 % dans le 0-20 ans.

Selon les informations obtenues auprès du président de Gestion Jessie inc. au cours des années 2014 et 2015. Selon les commentaires de la ville de Mirabel, les travaux étaient en cours lors de leur inspection du 17 novembre et du 7 décembre 2015.

Courriel du 15 juin 2016, Gestion Jessie inc (A-8)

Le président de Gestion Jessie inc me fait parvenir un plan en m'indiquant la zone qu'il a remblayée. Il mentionne que s'il y a eu d'autres remblais, ce n'est pas lui qui l'a fait. Il me situe la limite de son remblai à celle identifiée comme étant la limite supérieure de la plaine inondable 0-20 ans.

Selon son plan topographique, la zone remblayage se situe dans la plaine inondable 20-100 ans et couvre donc 34 % de la superficie occupée par les plaines inondables.

Imagerie Street view, Google maps, juin 2015 et août 2015 (A-9)

Lot 4 397 076 : la consultation des images de juin et août 2015 permettent de constater que le lot est en friche avec quelques monticules de matériel qui s'apparente à de la terre.

Lit d'écoulement

Le lit d'écoulement est rectiligne et il est situé à la limite du lot 4 397 076. Il mesure environ 148 mètres de long, selon une mesure effectuée dans l'Atlas géomatique.

La base de données topographique du Québec (BDTQ), identifie le lit d'écoulement comme étant un cours d'eau intermittent.

La cartographie cadastrale de 1977 n'indique aucun lit d'écoulement sur ce site (A-10).

La cartographie topographique de 1987 identifie un lit d'écoulement comme étant soit un cours d'eau intermittent ou un fossé sur le site (A-10).

Sur la photographie aérienne de 1983, le lit d'écoulement est visible. Il est rectiligne et se situe entre l'autoroute 15 et la Rivière-du-Nord (A-11).

Selon les informations mentionnées précédemment, il n'est pas possible de conclure à la présence d'un cours d'eau.

Selon la fiche *Identification et délimitation des milieux hydriques et riverains*, annexe 3 :

- Il y a présence d'un lit d'écoulement;
 - Le lit d'écoulement n'existerait qu'en raison d'une intervention humaine;
 - Il s'agit d'une dépression en long creusée entre deux lots voisins et/ou à des fins de drainage;
 - Selon toute probabilité, la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;
- La superficie du bassin versant est calculée à partir du point de jonction avec un autre lit d'écoulement. Dans ce cas-ci, le tracé du lit d'écoulement est de 148 mètres. Il récupère les eaux des lots adjacents qui ont une pente nulle ou pratiquement nulle. Au sud, au niveau de la rue La Chapelle, il y a un fossé de chemin aménagé sur environ 100 mètres. Au nord, il y a aussi un fossé de chemin, mais comme les terrains sont plus bas, d'où le remblayage, logiquement, le sens d'écoulement ne se dirige pas vers le lit d'écoulement concerné.

Je conclus qu'il s'agit d'un fossé mitoyen ou de drainage.

Lot 4 397 077

J'ai transféré le tracé prélevé par mon GPS sur le système Atlas géomatique. Le remblai se situe sur le lot 4 397 077, cadastre du Québec à Mirabel.

Selon le registre foncier (A-6), ce lot appartient à la compagnie Jac Motos Sport inc depuis le 5 août 2015. Auparavant, il appartenait à la compagnie Gestion Jessie Inc.

Cette compagnie est immatriculée au registraire des entreprises du Québec (NEQ 1160861911) (A-7) et au registraire fédéral (A-12).

Selon le site Internet *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales*, l'affectation du territoire est « commerce urbain » pour ce lot (A-4).

En superposant le tracé à la cartographie des zones d'inondations de l'Atlas géomatique, il est possible de constater que le remblai se situe dans la zone 0-20 ans et la zone 20-100 ans (A-5).

J'ai transmis un courriel de demande d'information au président de Jac Motos Sport Inc.

Courriel du 26 avril 2016, Jac Motos Sport inc (A-13)

Il me confirme avoir un projet pour ce lot et qu'il a d'ailleurs déposé une demande à notre Ministère pour « dézoner le 100 ans ». Il mentionne qu'en ce qui concerne le remblai, les travaux ont été exécutés par l'ancien propriétaire.

Après consultation auprès de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise (DRAE), il y a effectivement une demande de révision de la carte des zones inondables pour ce lot qui a été reçue le 20 janvier 2015.

Selon le rapport accompagnant la demande, 43 % du lot se situe dans la zone d'inondation 0-20 ans et 57 % dans la zone d'inondation 20-100 ans. Il est aussi mentionné que dès 2011, on peut constater à la consultation de photographies aériennes que des modifications anthropiques sont réalisées. Il s'agirait principalement de nivellement et de décapage pour enlever le sol arabe qui aurait été disposé en andains. Il est mentionné qu'à la fin 2015, des activités de remblayage sont visibles sur les trois lots.

Selon ce rapport, avec cette révision, il n'y aurait que 43 % du lot dans la zone 0-20 ans et 5 % du lot qui se situerait dans la zone 20-100 ans. Le restant du lot étant exclu des plaines inondables.

Suite à l'analyse de la demande de modification, les recommandations faites par la DRAE sont favorables à cette modification. Un projet de règlement doit être fait et il doit être intégré au schéma d'aménagement. Cependant, ces étapes n'étant pas terminées, la modification n'est pas valide.

Imagerie Street view, Google maps, juin 2015 et août 2015 (A-9)

La consultation des images de juin et août 2015 permettent de constater que le lot est en partie en friche avec un secteur ayant les sols à nues. La borne-fontaine visible sur l'image de juin 2015 permet de constater que la tranchée constatée lors de l'inspection du 21 avril n'était pas présente à ce moment-là. De plus, malgré la présence de machinerie sur l'image du mois d'août 2015, il est possible de constater que la tranchée n'avait pas encore été aménagée.

Empiètement réalisé / Quand

J'ai évalué les superficies à l'aide du logiciel ArcGIS.

Dans la zone 0-20 ans (grand courant) : 200 mètres carrés
Dans la zone 20-100 ans (faible courant) : 3 000 mètres carrés

Les plaines inondables (0-20 ans et 20-100 ans) occupent 100 % de la superficie du lot.
Le remblai couvre 54 % de la superficie occupée par les plaines inondables, dont 8 % dans le 0-20 ans.

Selon les informations obtenues auprès du propriétaire actuel et l'ancien propriétaire, les travaux de remblayage auraient eu lieu avant l'acquisition du lot par l'ancien propriétaire, soit avant le 29 octobre 2009 (A-6 et A-8).

L'inspecteur municipal n'a pas constaté de travaux sur ce lot spécifiquement lors de ces inspections du 17 novembre et du 7 décembre 2015.

Lot 4 397 078 :

J'ai transféré le tracé prélevé par mon GPS sur le système Atlas géomatique.
Le remblai se situe sur le lot 4 397 078, cadastre du Québec à Mirabel.

Selon le registre foncier (A-6) ce lot appartient à la compagnie à numéro 9232-4193 Québec inc. depuis le 14 août 2014.

Cette compagnie est immatriculée au registraire des entreprises du Québec (NEQ : 1167097576) (A-7).

Selon le site Internet *Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales*, l'affectation du territoire est « commerce urbain » pour ce lot (A-4).

En superposant le tracé à la cartographie des zones d'inondations de l'Atlas géomatique, il est possible de constater que le remblai se situe dans la zone 0-20 ans et la zone 20-100 ans (A-5).

J'ai transmis un courriel de demande d'information à la secrétaire-trésorière de la compagnie.

Courriel, 27 mai 2016, secrétaire-trésorière, compagnie 9232-4193 Québec inc.(A-14)

Elle indique que les travaux de remblayage ont eu lieu de 2011 à 2015 avec des matériaux de travaux réalisés par la compagnie pour relever la hauteur du terrain au niveau de la rue. Le projet final est pour la vente ou pour construction avec entreposage extérieur.

Imagerie Street view, Google maps, septembre 2011, octobre 2012, octobre 2014, juin 2015 et août 2015 (A-9)

La consultation des images permet de constater qu'en septembre 2011, il y avait un début de remblai à proximité du rondpoint de la rue Lachapelle. En octobre 2012, le remblai a progressé vers le nord, mais n'a pas encore atteint le pylône électrique. En octobre 2014, le remblai atteint le pylône électrique. En juin 2015, le remblai se situe à proximité du monticule de terre constaté lors de l'inspection. En août 2015, il y a quelques monticules de terre ajoutés.

Empiètement réalisé / Quand

J'ai évalué les superficies à l'aide du logiciel ArcGIS.

Dans la zone 0-20 ans (grand courant) : 1 300 mètres carrés
Dans la zone 20-100 ans (faible courant) : 5 570 mètres carrés

Les plaines inondables (0-20 ans et 20-100 ans) occupent 98 % de la superficie du lot.
Le remblai couvre 21 % de la superficie occupée par les plaines inondables, dont 7 % dans le 0-20 ans.

Selon les informations obtenues de la secrétaire-trésorière de la compagnie 9232-4193 Québec inc, les travaux ont eu lieu de 2011 à 2015. L'imagerie Street View de Google Maps vient confirmer cette période, dont les années 2014 et 2015.

L'inspecteur municipal n'a pas constaté de travaux sur ce lot spécifiquement lors de ces inspections du 17 novembre et du 7 décembre 2015.

Informations supplémentaires

Courriel du 11 mai 2015, inspecteur de la ville de Mirabel (A-15)

L'inspecteur indique que les travaux étaient en cours le 17 novembre et le 7 décembre 2015 sur le lot 4 397 076 appartenant à la compagnie Gestion Jessie Inc. Il mentionne que selon lui il ne fait aucun doute que les travaux ont été réalisés sur les trois lots.

Notion de « Susceptibilité »

Dans le Guide d'application de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, on mentionne qu'« une modification du régime hydraulique naturel peut avoir des conséquences néfastes en amplifiant les crues, en créant des problèmes d'érosion et de sédimentation et en rendant les étiages plus sévères... Les inondations et l'érosion causent également beaucoup de dommages aux propriétés, aux édifices et aux infrastructures publiques ».

Lors de période de crues, si le cours d'eau ne peut recevoir cette masse d'eau additionnelle, il sort de son lit et il y a inondation. Ces inondations se produisent généralement toujours aux mêmes endroits, les plaines inondables. Le remblayage de celles-ci peut provoquer le déplacement de ce phénomène vers d'autres sites et ainsi entraîner une modification de la qualité de l'environnement en affectant le sol et la végétation par les problèmes d'inondations et d'érosions et aussi affecter la sécurité des personnes et des biens. (perte de terrain, lessivage des nutriments, diminution de la productivité d'un sol, augmentation de la turbidité de l'eau, diminution du volume de sol disponible pour le système racinaire de la végétation, etc).

Dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI)

L'article 4.1 de la PPRLPI stipule :

« Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de modifier le régime hydrique, de nuire à la libre circulation des eaux en période de crue, de perturber les habitats fauniques ou floristiques ou de mettre en péril la sécurité des personnes et des biens, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable. Ce contrôle préalable devrait être réalisé dans le cadre de la délivrance de permis ou d'autres formes d'autorisation, par les autorités municipales ou par le gouvernement, ses ministères ou organismes, selon leurs compétences respectives. Les autorisations préalables qui seront accordées par les autorités municipales et gouvernementales prendront en considération le cadre d'intervention prévu par les mesures relatives aux plaines inondables et veilleront à protéger l'intégrité du milieu ainsi qu'à maintenir la libre circulation des eaux... »

L'article 4.2 stipule :

« Dans la zone de grand courant d'une plaine inondable ainsi que dans les plaines inondables identifiées sans que ne soient distinguées les zones de grand courant de celles de faible courant sont en principe interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, sous réserve des mesures prévues aux paragraphes 4.2.1 et 4.2.2. »

Les paragraphes 4.2.1 et 4.2.2, prévoient certaines exceptions, mais en précisant qu'il ne doit pas y avoir des travaux de remblai et de déblai.

L'article 4.3 stipule :

« Dans la zone de faible courant d'une plaine inondable sont interdits :

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés. »

La notion de susceptibilité est établie par l'interdiction de remblayer en plaine inondable selon le PPRLPI. Cela démontre l'impact appréhendé de restreindre l'espace de liberté d'un cours d'eau.

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblayage dans les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 076, cadastre du Québec à Mirabel
- Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 alinéa 1

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblayage dans les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 078, cadastre du Québec à Mirabel
- Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 alinéa 1

5 Conclusion

Concernant les travaux se situant dans la plaine inondable 0-20 ans sur le lot 4 397 076, je n'ai pas déterminé « qui ». Il peut s'agir d'un « dépôt sauvage ».

Concernant les travaux réalisés sur le lot 4 397 077, l'inspection et la vérification complémentaire n'ont pas permis d'établir une preuve prépondérante du « quand » et du « qui ». Nous n'avons donc pas tous les éléments constitutifs du manquement. De plus, une modification des superficies occupées par les plaines inondables est en cours et cela pourrait changer la superficie des plaines inondables affectées par le remblai.

L'évaluation de la gravité des manquements sera réalisée en commun pour les 2 lots puisque les travaux sont similaires ainsi que leurs impacts et cela malgré le fait que le remblai sur le lot 4 397 078 soit plus important que sur le lot 4 397 076.

La présence de matières résiduelles sera signalée à la ville de Mirabel pour suivi.

La présence d'eau aux abords du remblai sur le lot 4 397 078 soulève le questionnement quant à la limite du littoral et la rive. Une seconde visite devra être effectuée afin d'établir l'emplacement de la ligne des hautes eaux et déterminer si le remblai empiète dans le littoral et/ou la rive de la Rivière-du-Nord.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

		SO
1	<p>Manquement : A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblayage dans les plaines d'inondations 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 076, cadastre du Québec à Mirabel</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p style="text-align: center;">grave</p>
	<p>A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblayage dans les plaines d'inondations 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 078, cadastre du Québec à Mirabel</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 alinéa 1</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave)</p> <p>Explication : La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) mentionne que la volonté du gouvernement en assujettissant les travaux dans les plaines inondables à l'article 22, 1^{er} alinéa de la LQE est de protéger les personnes, les biens et de réduire les dommages causés par les inondations. Les superficies occupées par le remblai modifient la superficie disponible pour le déplacement de l'eau en période de crue et cela modifiera le parcours de l'eau entraînant des problématiques d'inondations et d'érosions. De plus, la politique interdit tout remblayage effectué pour d'autres raisons que l'immunisation de bâtiment autorisé.</p>	
	<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) mentionne que la volonté du gouvernement en assujettissant les travaux dans les plaines inondables à l'article 22, 1^{er} alinéa de la LQE est de protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable et y assurer l'écoulement naturel des eaux. Les superficies occupées par le remblai modifient la superficie disponible pour le déplacement de l'eau en période de crue et cela modifiera le parcours de l'eau entraînant des problématiques d'inondations et d'érosions qui de ce fait porte atteinte à la qualité de l'eau, du sol et de la végétation (perte de terrain, lessivage des nutriments, diminution de la productivité d'un sol, augmentation de la turbidité de l'eau, diminution du volume de sol disponible pour le système racinaire de la végétation, etc).</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le remblai peut être complètement retiré. Les lots remblayés présentaient une végétation principalement de friche. Le retrait du remblai permettra à ce type de végétation de revégétaliser les lots.</p>	
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : En soi, la plaine inondable n'est pas un milieu sensible. De plus, dans ce cas-ci, aucune espèce menacée vulnérable ou susceptible de l'être n'est répertoriée à cet endroit, ni aucun habitat faunique reconnu.</p>		

Facteurs aggravants

SO

Facteurs atténuants

SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : grave

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 22, 1^{er} alinéa de la Loi sur la qualité de l'environnement à la compagnie Gestion Jessie inc et à la compagnie 9232-4193 Québec inc.
- Envoie d'une lettre au propriétaire du lot 4 397 077 la compagnie Jac Motos Sport inc
- Je recommande de planifier un suivi de manquement (sans inspection), afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.
- Je recommande de planifier une inspection afin de vérifier les limites de la ligne des hautes eaux et de la rive sur le lot 4 397 078 et vérifier s'il y a empiètement.
- Je recommande de transférer le dossier au Service des Enquêtes, afin d'évaluer la possibilité d'entamer des poursuites au pénal.

Rédigé par : Nathalie Tardif

Accompagnateur :

Signature :

Nathalie Tardif

Date de signature :

7 juillet 2016

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Mylène Bruneau

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

Mylène Bruneau

Date :

7 juillet 2016

Commentaires :

Je suis en accord avec les recommandations formulées :

- Transmettre les avis de non-conformité
- Transmettre la lettre
- Transmettre l'information à la ville de Mirabel pour la gestion des matières résiduelles
- Effectuer le suivi de manquement et s'assurer du retour à la conformité
- Transférer le dossier au Service des Enquêtes
- Prévoir une seconde inspection

A1 : Photographies et planche contact

Photo no : 1

Fichier : DSCN0351.JPG

Description :

Tranchée excavé à la limite des lots
4 397 077 et 4 397 078



Photo no : 2

Fichier : DSCN0352.JPG

Description :

Lot 4 397 078
Remblai autour du pylône électrique



Photo no : 3

Fichier : DSCN0353.JPG

Description :

Lot 4 397 078
Extrémité remblai
Au niveau naturel – sol décapé
Présence d'un monticule de terre (andain)




Photo no : 4	
Fichier : DSCN0355.JPG	
Description : Lot 4 397 078 Monticule de terre (andain) Traces de circulation	


Photo no : 5	
Fichier : DSCN0356.JPG	
Description : Lot 4 397 078 Matières résiduelles dans la pente du remblai / briques, tuyau de pvc et de métal	


Photo no : 6	
Fichier : DSCN0361.JPG	
Description : Lot 4 397 078 Remblai atteint le niveau de l'eau de la Rivière-du-Nord	

Photo no : 7

Fichier : DSCN0359.JPG

Description :

Lot 4 397 0778
Piquet, extrémité orange (encerclé)



Photo no : 8

Fichier : DSCN0364.JPG

Description :

Lot 4 397 078
Autre côté de l'eau / piquet (encerclé)



Photo no : 9

Fichier : DSCN0366.JPG

Description :

Lot 4 397 078
Collet d'un arbre remblayé




Photo no : 10	
Fichier : DSCN0372.JPG	
Description : Lot 4 397 076 Matières résiduelles Métaux, styromousse, béton	

Photo no : 11	
Fichier : DSCN0374.JPG	
Description : Lot 4 397 076 Zone en friche / phragmite	

Photo no : 12	
Fichier : DSCN0375.JPG	
Description : Lot 4 397 076 Remblai	

Photo no : 13

Fichier : DSCN0377.JPG

Description :

Lot 4 397 076
Remblai
sans reprise de végétation



Photo no : 14

Fichier : DSCN0379.JPG

Description :

Lot 4 397 076
Remblai se rend à un lit d'écoulement
Végétation écrasée par le remblai





DSCN0350.JPG



DSCN0351.JPG



DSCN0352.JPG



DSCN0353.JPG



DSCN0354.JPG



DSCN0355.JPG



DSCN0356.JPG



DSCN0357.JPG



DSCN0358.JPG



DSCN0359.JPG



DSCN0360.JPG



DSCN0361.JPG



DSCN0362.JPG



DSCN0363.JPG



DSCN0364.JPG



DSCN0365.JPG



DSCN0366.JPG



DSCN0367.JPG



DSCN0368.JPG



DSCN0369.JPG



DSCN0370.JPG



DSCN0371.JPG



DSCN0372.JPG



DSCN0373.JPG



DSCN0374.JPG



DSCN0375.JPG



DSCN0376.JPG



DSCN0377.JPG



DSCN0378.JPG



DSCN0379.JPG



DSCN0380.JPG

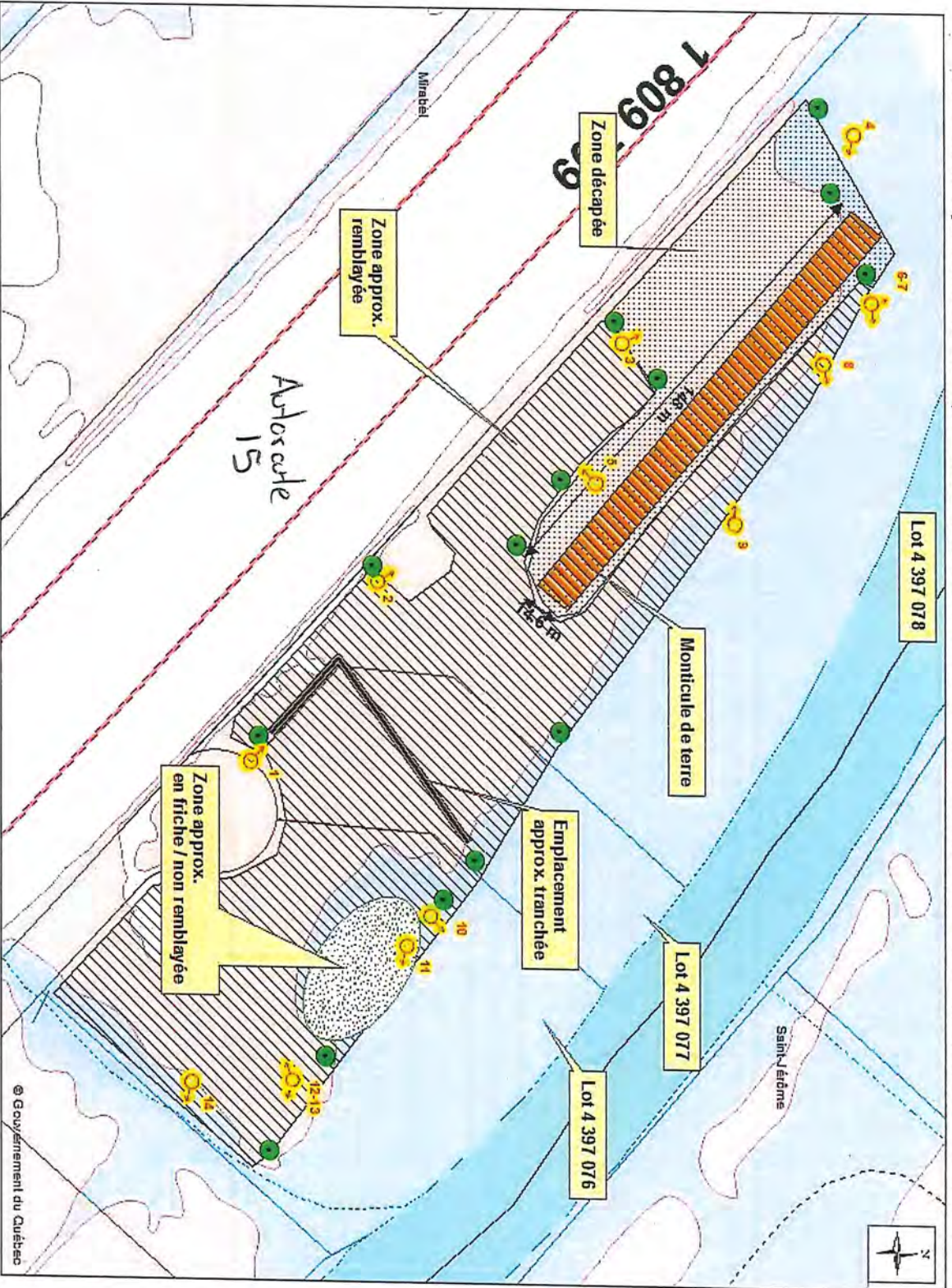


DSCN0381.JPG







DSCN0382.JPG

Localisation de la prise des photographies, positionnement du remblai superposé aux plaines inondables lors de l'inspection du 21 avril 2016 sur les lots 4 397 076, 4 397 077 et 4 397 078, cadastre du Québec à Mirabel



© Gouvernement du Québec

LÉGENDE :

-  : points GPS
-  : # photographie et angle de vue
-  : zone 0-20 ans
-  : zone 20-100 ans

Sources des données :

- Données vectorielles (carte topographique, limites administratives, etc.) : ©Gouvernement du Québec
- Orthophotographies : ©Gouvernement du Québec ou ©Communes métropolitaines de Montréal
- ©Gouvernement du Québec, tous droits réservés, 2012.

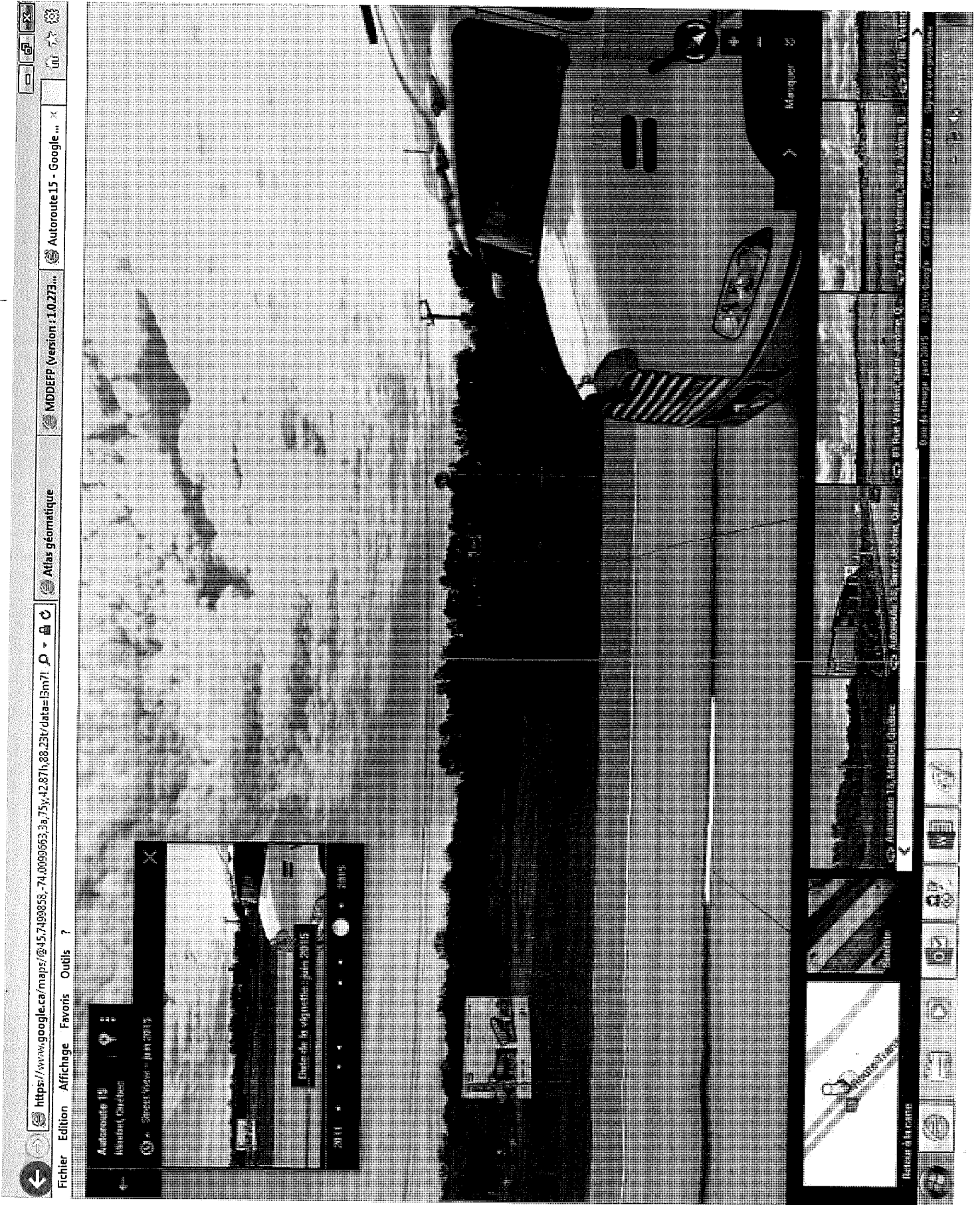
Réalisé par : Nathalie Tardif

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

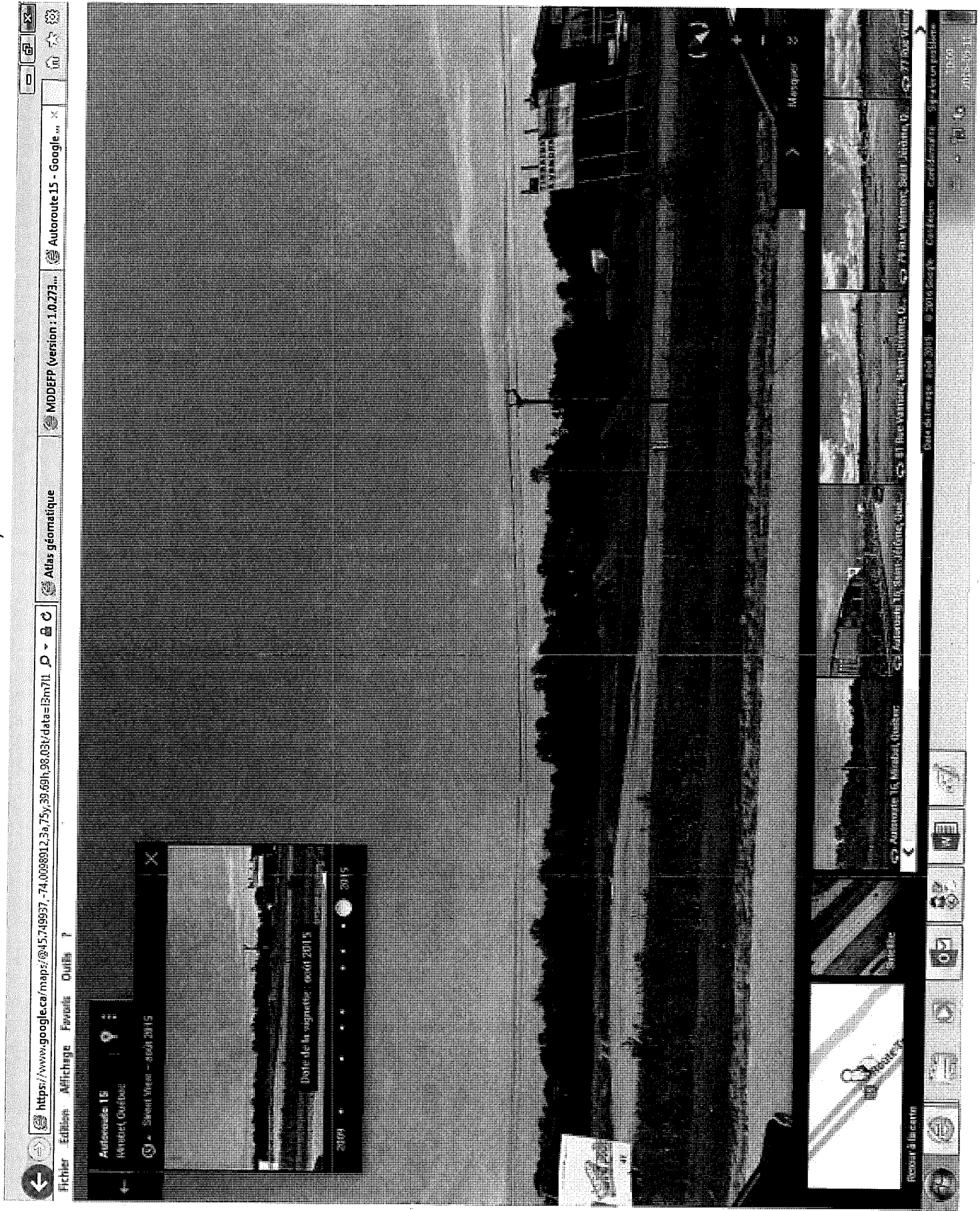


A-9: Imageries Street View
Google maps

juin 2015 / Lot 4 397 076



Acôt 2015 / Lot 4 597 076



Autoroute 15
Hérouville, Québec

2015

Date de la signature: août 2015

2015

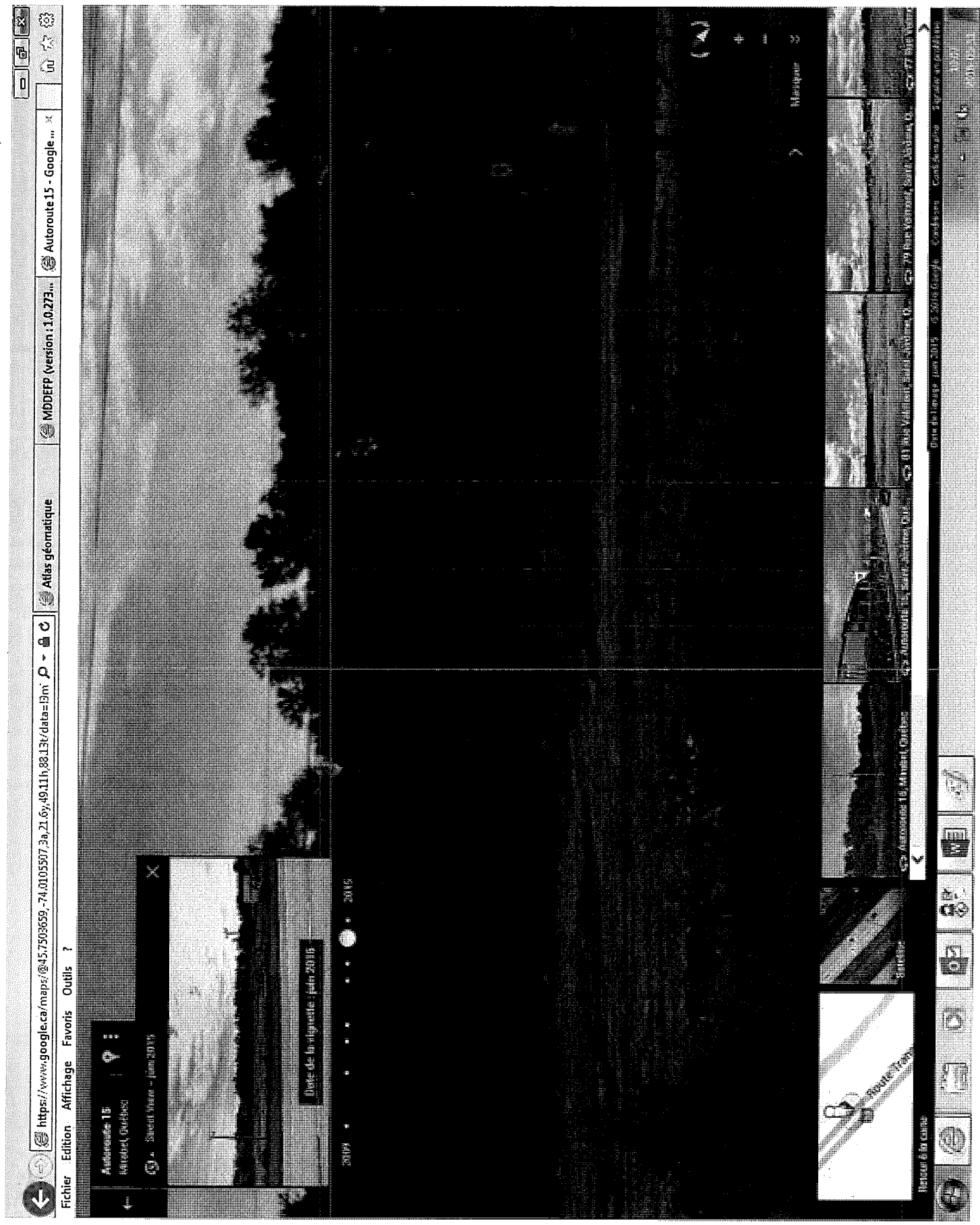
Focus à la carte

2015

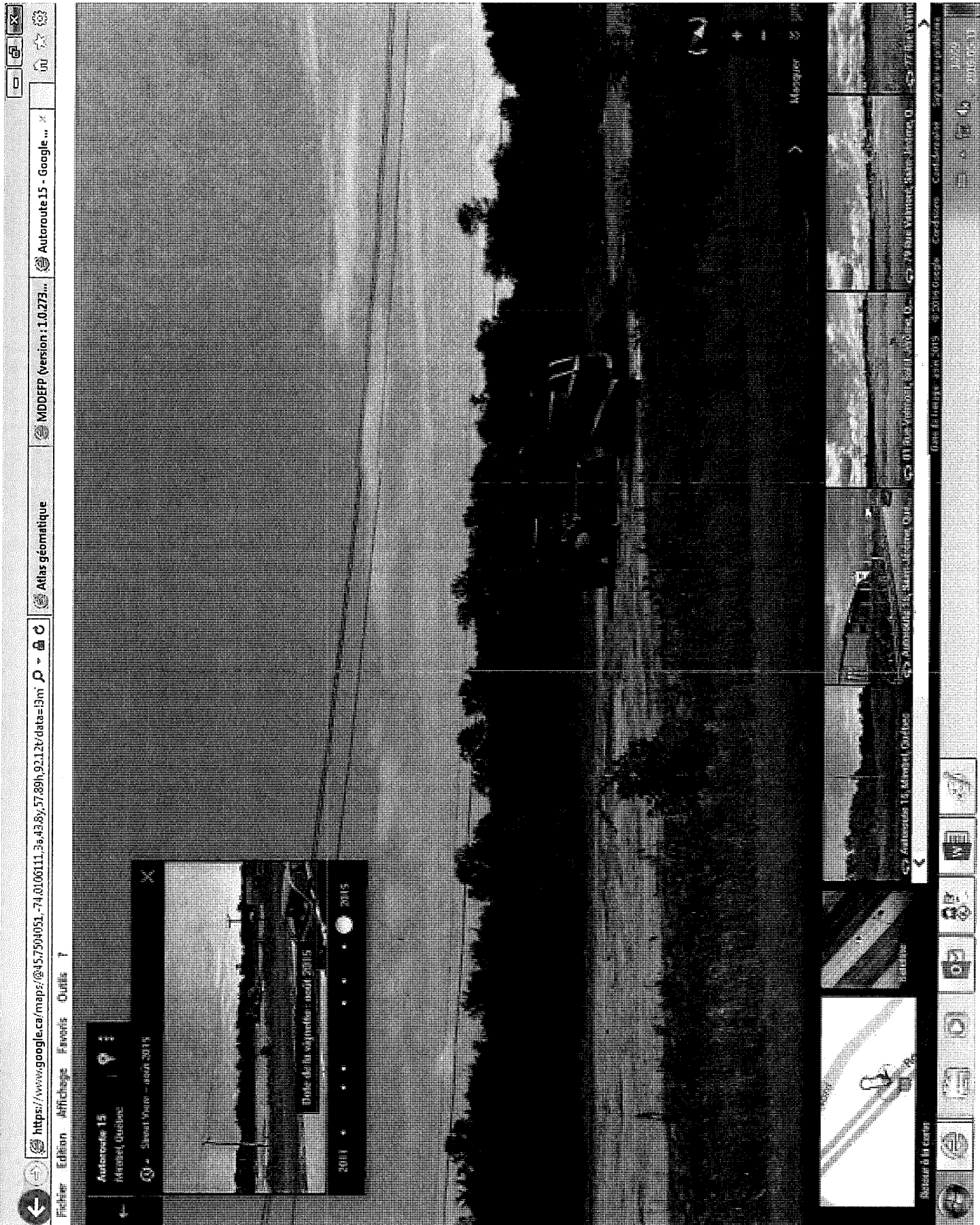
2015

2015

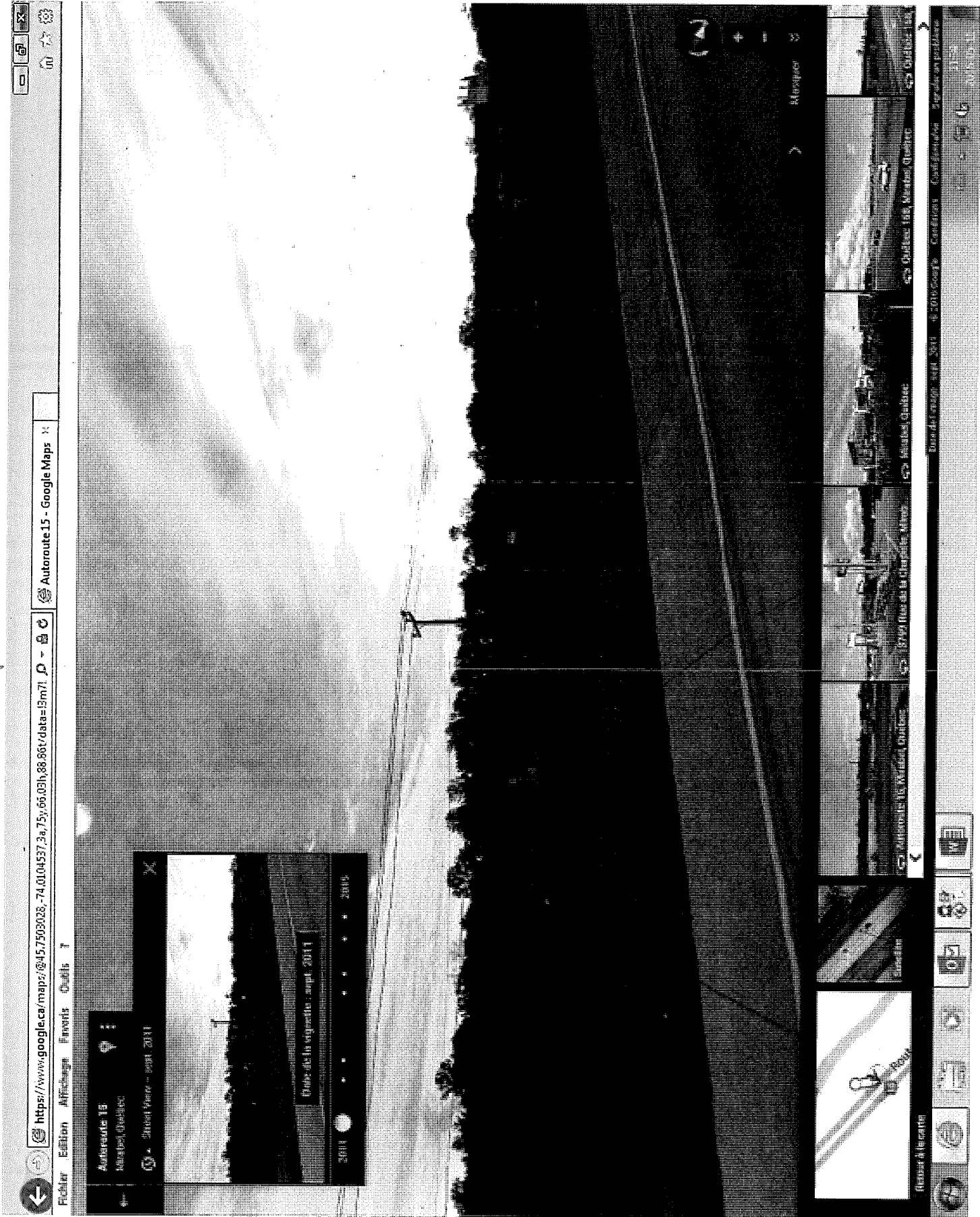
juin 2015 / Lot 4 397 077 et partie 4397078



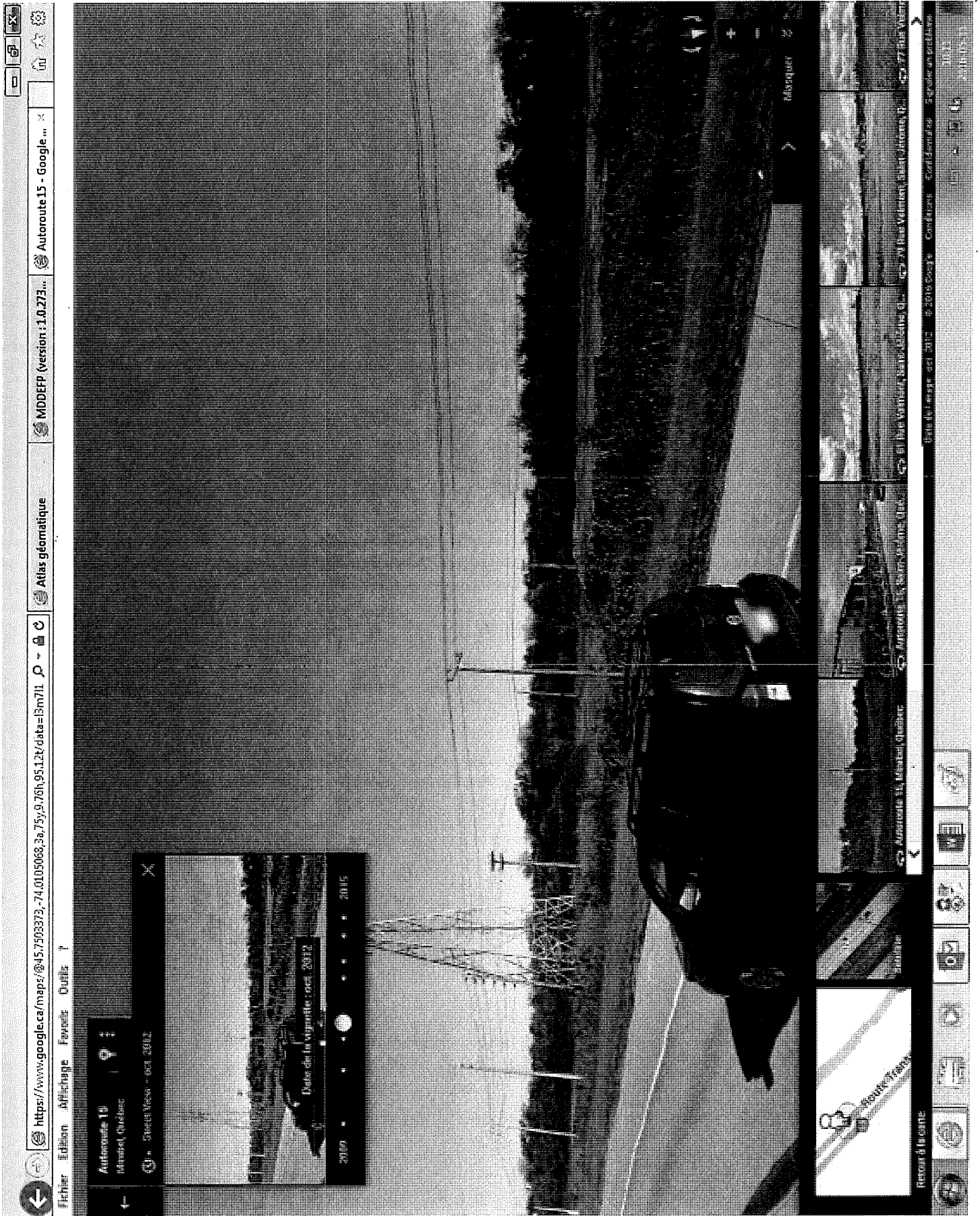
août 2015 / Lot 4397079 et partie 4397078



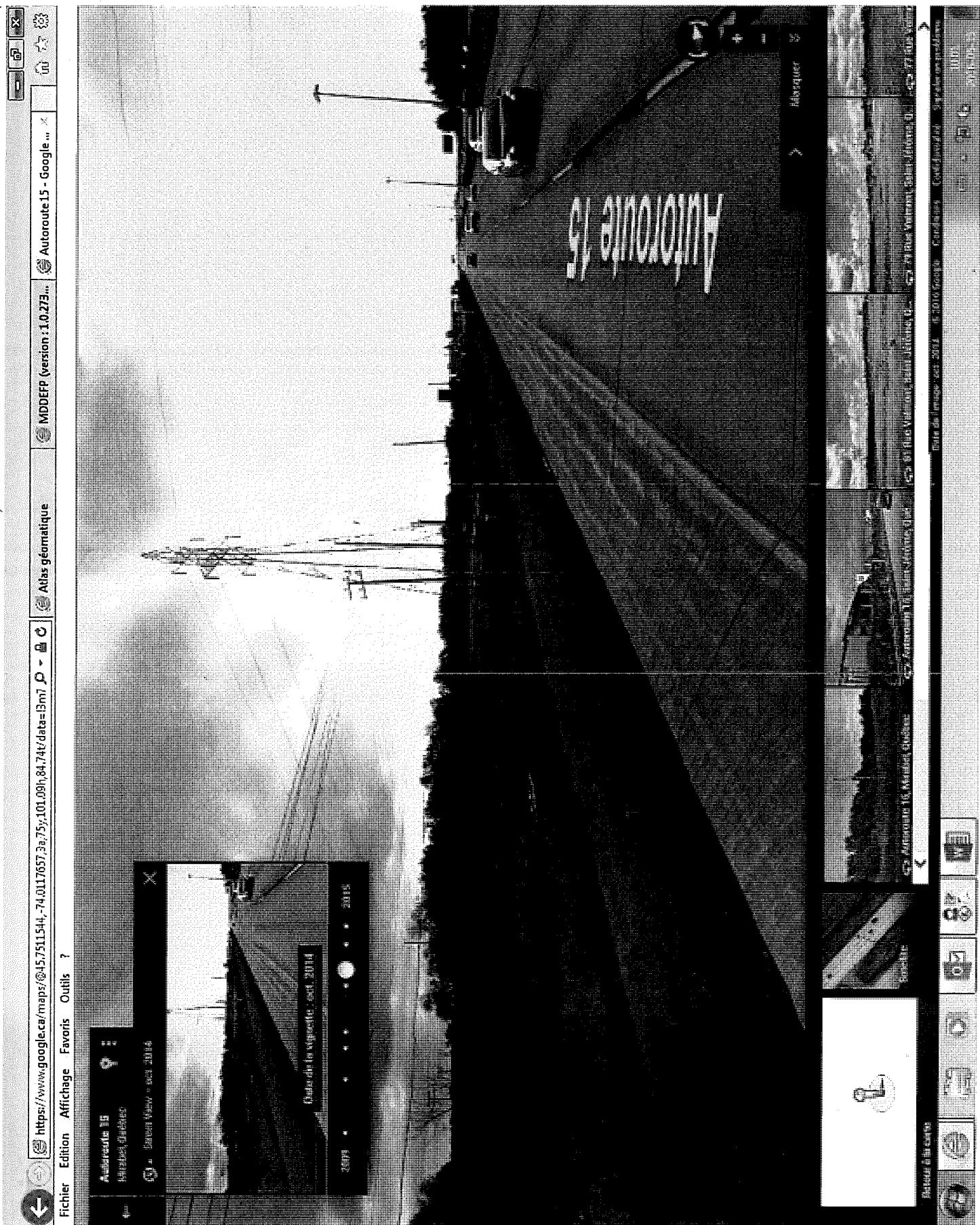
Septembre 2011 / Lot 4397 078



October 2012 / Lot 4 397 078



octobre 2014 / Lot 4 397 078



<https://www.google.ca/maps/@45.7511544,-74.0117657,3a,75y,101.09h,84.74t/data=!3m1!1e3>
 Atlas géométrique
 MDEFP (version : 1.0.273) ...
 Autoroute 15 - Google ...

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

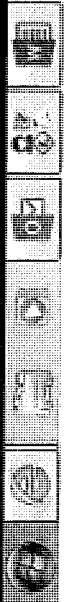
Autoroute 15
Historique de données

Street View - oct. 2014

300% • • • • • 2015

Historique de la vue Street View - oct. 2014

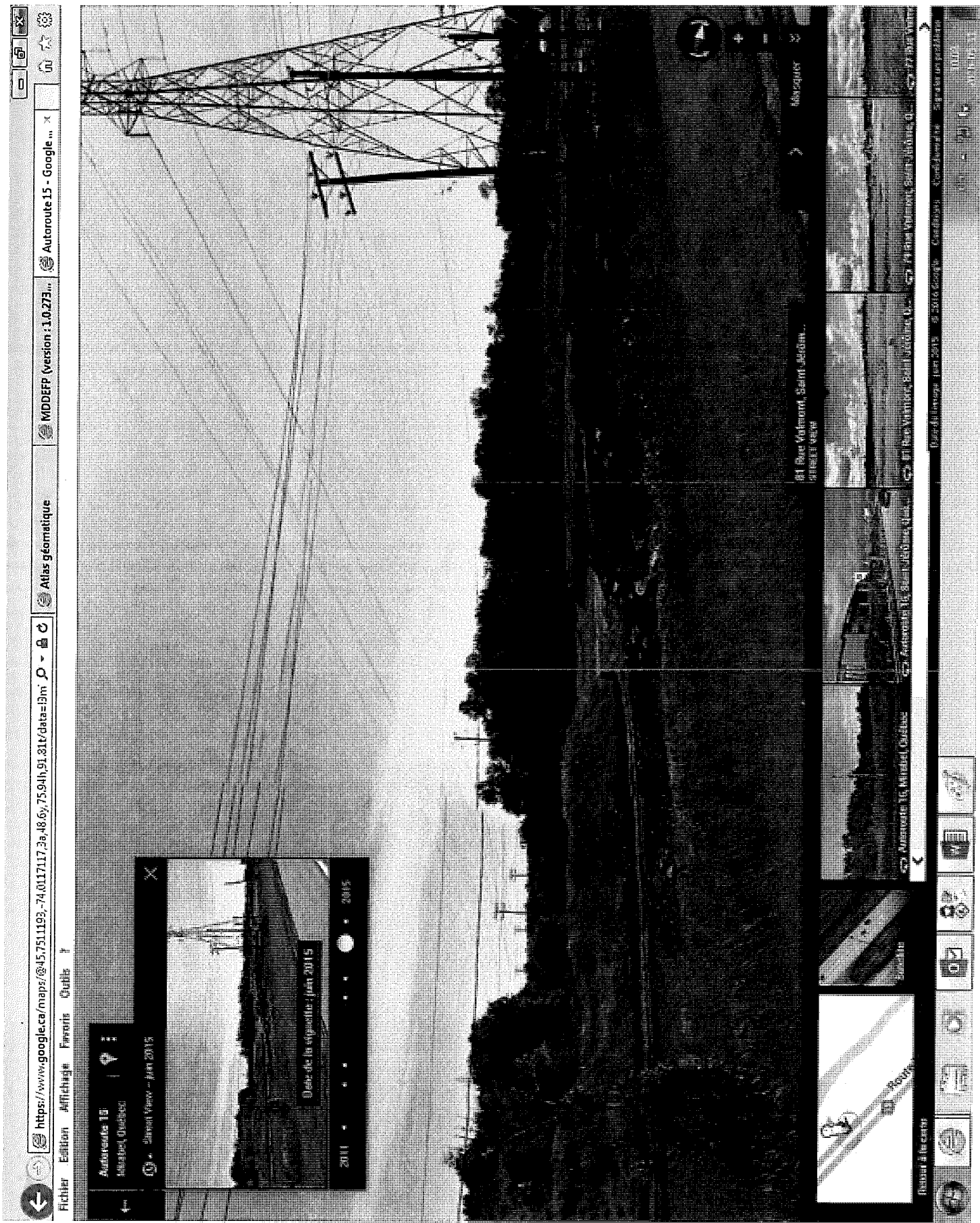
Historique de la vue Street View



Autoroute 15, Montréal, Québec
 Autoroute 15, Montréal, Québec
 Autoroute 15, Montréal, Québec
 Autoroute 15, Montréal, Québec

MDEFP (version : 1.0.273) ...
 Autoroute 15 - Google ...

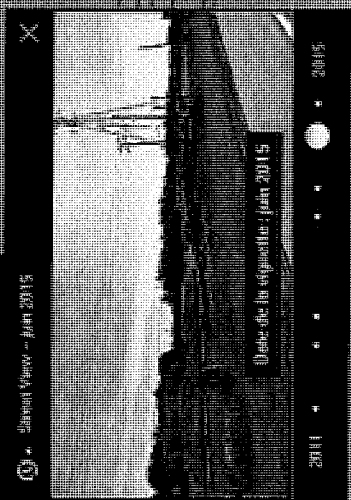
Avril 2015 / Lot 4 397 078



Fichier Edition Affichage Favoris Outils

Autoroute 15
Québec, Québec

Historique de la vue - Juin 2015



2011 . . . 2015

Date de la vue - Juin 2015

Historique

15 Rue Voltaire, Saint-Jérôme

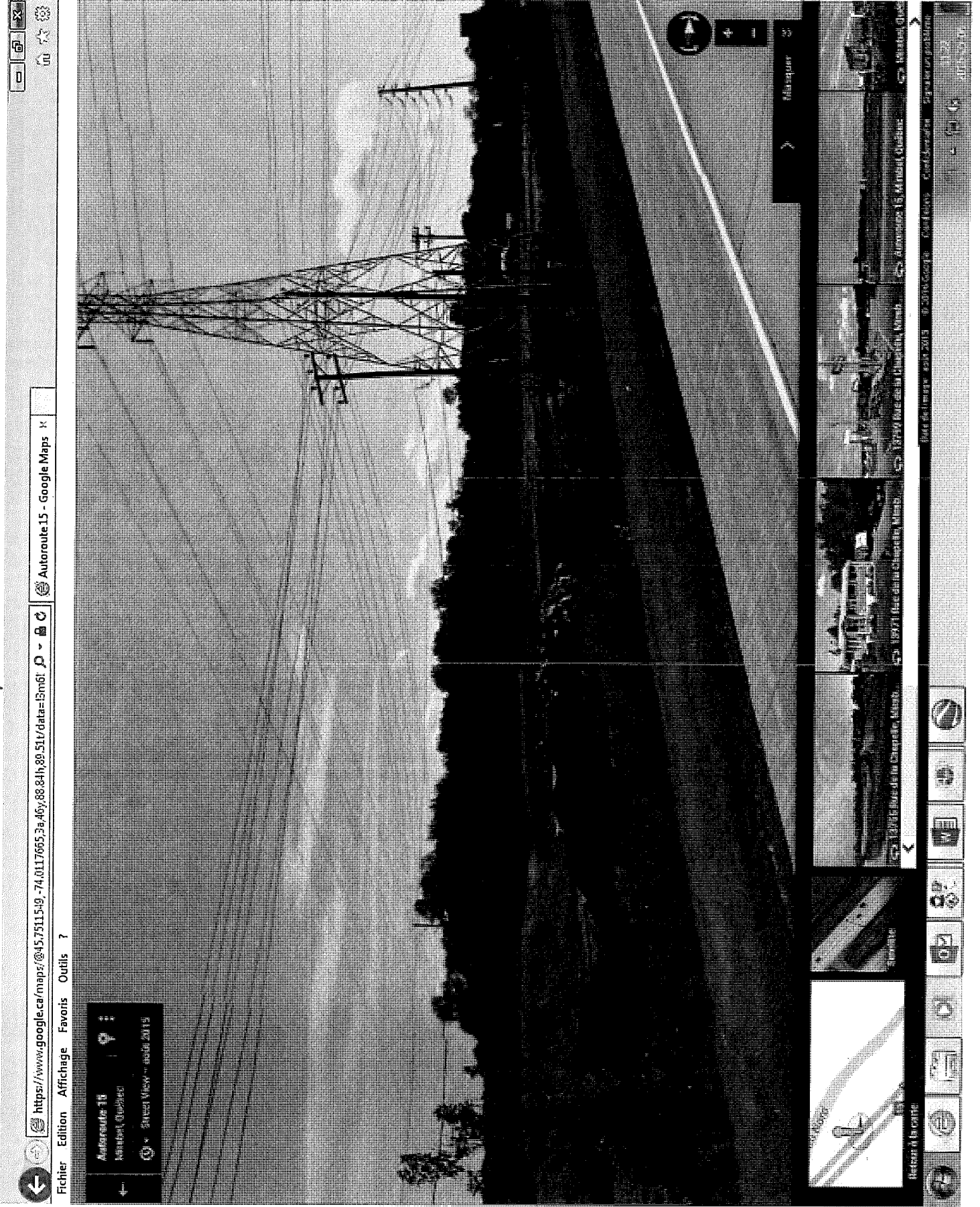
15 Rue Voltaire, Saint-Jérôme, Q.

15 Rue Voltaire, Saint-Jérôme, Q.

15 Rue Voltaire, Saint-Jérôme, Q.

15 Rue Voltaire, Saint-Jérôme, Q.

Aut 2015 / Lot 4 397 078



Photographie aérienne, juin 1983

lots concernés ligne électrique lit d'écoulement



3-H 38

1-15000

9 - JUIN 1983

083310

86



Sainte-Thérèse, le 19 juillet 2016

Jac Motos Sport inc.
855, boulevard des Laurentides
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4M9

N/Réf. : 7430-15-01-03236-03
401373395

Objet : Remblayage dans les plaines inondable 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 077, cadastre du Québec à Mirabel

Monsieur,

Lors de l'inspection réalisée le 21 avril 2016 par des inspecteurs de notre direction régionale, nous avons constaté que des travaux de remblayage avaient eu lieu dans les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 077 à Mirabel.

Conformément à l'article 22, 1^{er} alinéa de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) et aux orientations des articles 4.1, 4.2, 4.2.1, 4.2.2 et 4.2.3 de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, ces travaux constituent un manquement à l'article 22, 1^{er} alinéa de la LQE.

Lors de cette inspection et des vérifications supplémentaires subséquentes, nous n'avons pu établir qui avait effectué les travaux et quand ceux-ci avaient été réalisés. Conséquemment, aucun avis de non-conformité ne sera transmis.

De plus, nous avons pris note du dépôt de votre demande pour la modification des limites des plaines inondables sur ce lot. **Soyez informé que cette modification ne sera officielle que si elle est intégrée au schéma d'aménagement de la ville de Mirabel.** Tous travaux réalisés à des fins d'accès publics, à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques et qui sont susceptibles de modifier la qualité de l'environnement sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation du ministre. Je vous réfère à la

...2

Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, principalement au guide d'interprétation, pour comprendre l'encadrement des plaines inondables.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec la soussignée au (450) 433-2220 poste 274 ou par courriel à l'adresse suivante : nathalie.tardif@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Monsieur, nos plus sincères salutations.



Nt/nt

Nathalie Tardif
Inspectrice
Secteur hydrique

Note au dossier

N/D : 7430-15-01-03220-03

DATE : 28 juillet 2016

Jac motos sports inc.
Lot 4 397 077 cadastre du Québec, Mirabel

ADDENDA au rapport d'inspection # 401349897

Dans les conclusions du rapport d'inspection mentionné ci-dessus, il est inscrit que le ministère n'a pu établir par « qui » et « quand » les travaux de remblayage, sur le lot 4 397 077, dans les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans ont réalisés. N'ayant pas tous les éléments constitutifs du manquement à l'article 22 alinéa 1 de la LQE, aucun avis de non-conformité n'a été signifié au propriétaire du lot. Une lettre d'information a été transmise.

Il aurait dû être inscrit :

Conclusion :

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblayage dans les plaines inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 077, cadastre du Québec à Mirabel

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		SO
1	<p>Manquement : A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblayage dans la plaine d'inondation 20-100 ans sur le lot 4 397 076, cadastre du Québec à Mirabel</p> <p>A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblayage dans les plaines d'inondations 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 077, cadastre du Québec à Mirabel</p> <p>A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux de remblayage dans les plaines d'inondations 0-20 ans et 20-100 ans sur le lot 4 397 078, cadastre du Québec à Mirabel</p> <p>Référence légale : Loi sur la qualité de l'environnement, articles 115.25 (2) et 22 alinéa 1</p>	
	<p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</p> <p><u>Risque élevé d'atteinte (grave)</u></p> <p>Explication : La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) mentionne que la volonté du gouvernement en assujettissant les travaux dans les plaines inondables à l'article 22, 1^{er} alinéa de la LQE est de protéger les personnes, les biens et de réduire les dommages causés par les inondations. Les superficies occupés par le remblai modifient la superficie disponible pour le déplacement de l'eau en période de crue et cela modifiera le parcours de l'eau entraînant des problématiques d'inondations et d'érosions. De plus, la politique interdit tout remblayage effectué pour d'autres raisons que l'immunisation de bâtiment autorisé.</p>	
		Degré de gravité des

Note au Dossier


-2-


N/Réf. : 7430-15-01-03220-03

<p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</p> <p>Risque d'atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI) mentionne que la volonté du gouvernement en assujettissant les travaux dans les plaines inondables à l'article 22, 1er alinéa de la LQE est de protéger la flore et la faune typique de la plaine inondable et y assurer l'écoulement naturel des eaux. Les superficies occupées par le remblai modifient la superficie disponible pour le déplacement de l'eau en période de crue et cela modifiera le parcours de l'eau entraînant des problématiques d'inondations et d'érosions qui de ce fait porte atteinte à la qualité de l'eau, du sol et de la végétation (perte de terrain, lessivage des nutriments, diminution de la productivité d'un sol, augmentation de la turbidité de l'eau, diminution du volume de sol disponible pour le système racinaire de la végétation, etc).</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Le remblai peut être complètement retiré. Les lots remblayés présentaient une végétation principalement de friche. Le retrait du remblai permettra à ce type de végétation de revégétaliser les lots.</p>	<p>conséquences :</p> <p>grave</p>
<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur)</p> <p>Explication : En soi, la plaine inondable n'est pas un milieu sensible. De plus, dans ce cas-ci, aucune espèce menacée vulnérable ou susceptible de l'être n'est répertoriée à cet endroit, ni aucun habitat faunique reconnu.</p>	

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : grave

- Je recommande de transférer le dossier au Service des Enquêtes, afin d'évaluer la possibilité d'entamer des poursuites au pénal.

Rédigé par : Nathalie Tardif	Fonction : Inspectrice
Signature : 	Date : 28 juillet 2016

Approuvé par : Mylène Bruneau	Fonction : Chef d'équipe
Signature : 	Date : 3 août 2016

Sainte-Thérèse, le 27 octobre 2017

Monsieur Dominic Noiseux, directeur
Service de l'aménagement et de l'urbanisme
Ville de Mirabel
14 111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Copie au dossier

N/Réf. : 7430-15-01-03220-10

**Objet : Demande de modification d'une section de la zone inondable de la rivière
du Nord, Lot 4 397 077, rue de la Chapelle à Mirabel**

Monsieur,

La présente constitue une recommandation favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relativement à la demande de modification d'une section de la zone inondable de la rivière du Nord sur le lot 4 397 077, en front de la rue de la Chapelle à Mirabel, telle que désignée le 30 mars 1992 en vertu de la Convention Canada Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau (feuillet 31G 16-020-0120-0).

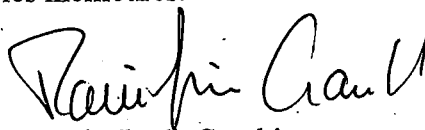
Cette correction cartographique devra faire l'objet d'une modification au schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Mirabel pour prendre effet sur le territoire. À ce titre, l'entrée en vigueur de cette modification est tributaire d'un avis gouvernemental favorable. Pour sa part, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne soulèvera aucune objection à cette modification, si elle est conforme aux informations et aux documents analysés suivants :

- Document de janvier 2016, intitulé « Demande de correction de la carte des zones inondables Lot 4 397 077, rue de la Chapelle, Mirabel – Étude hydraulique » préparé par Pierre Dumas & Associés Ltée;
- Document du 25 mai 2017 intitulé « Demande de correction de la carte des zones inondables Lot 4 397 077, rue de la Chapelle, Mirabel – Étude hydraulique – Addendum #2 » préparé par Pierre Dumas & Associés Ltée;

- Document du 18 septembre 2017 intitulé « Demande de correction de la carte des zones inondables Lot 4 397 077, rue de la Chapelle, Mirabel –Étude hydraulique – Addendum #3 » préparé par Pierre Dumas & Associés Ltée;
- Document du 26 septembre 2017 intitulé « Lots 4 397 076, 077 et 078, rue de la Chapelle, Mirabel - Demandes de correction de la carte des zones inondables – Étude hydraulique – Mise à jour avec les données de 2017 » préparé par Pierre Dumas & Associés Ltée.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec le responsable du dossier, M. Yves Marquis, au (450) 433-2220, poste 258.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations les meilleures.



Marie-Josée Gauthier
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise des Laurentides et

MJG/YM

- c. c. Monsieur Marc Mongeon, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation
du Territoire
Madame Isabelle Michel, ministère de la Sécurité publique
Monsieur Philippe Paradis-Lacombe, Direction de l'expertise hydrique
Monsieur Pierre Dumas, ingénieur, Pierre Dumas & Associés